

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le seize mars à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VANBERVLIET. WROBEL (Pouvoir ML. MARCHAIS).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Propose, considérant la nécessité d'assurer l'animation de la Convention Globale Territoriale signée avec la CAF de Savoie et du programme ALCOTRA C.A.R.E., la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023, ouvert au fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ;

Propose que par dérogation, l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE :

- de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023, qui pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

DIT les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Publié le 22/03/2023